

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET 2024

BUDGET EAU BRUTE

L'article 107 de la loi N° 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a complété l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité territoriale (www.smgc-eau.fr) et peut être également consultée à l'accueil du siège (Castelnau-le-Lez) aux heures d'ouverture au public.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne. Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Respectant tous deux les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Ces éléments sont présentés en sections de d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, par chapitres.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets de la structure à court, moyen et long terme. Elle contribue à l'accroissement du patrimoine et de l'activité.

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 a été examiné par la commission des finances et présenté aux membres du bureau syndical en date du 7 février 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion, document dressé par la Comptable du Syndicat.

Ces deux documents budgétaires ont été votés le 21 février 2024 par les membres du Comité Syndical. Pour le compte administratif (41 suffrages exprimés, dont 41 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention). Le Président Jacques GRAU n'a pas pris part au vote.

Les montants exprimés sont en euros hors taxes.

Rappel des éléments prévisionnels du budget 2023 :

- Section d'exploitation : 489 905.13 €

- Section d'investissement : 431 983.90 €

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les dépenses d'exploitation réalisées en 2023

Les dépenses réelles d'exploitation

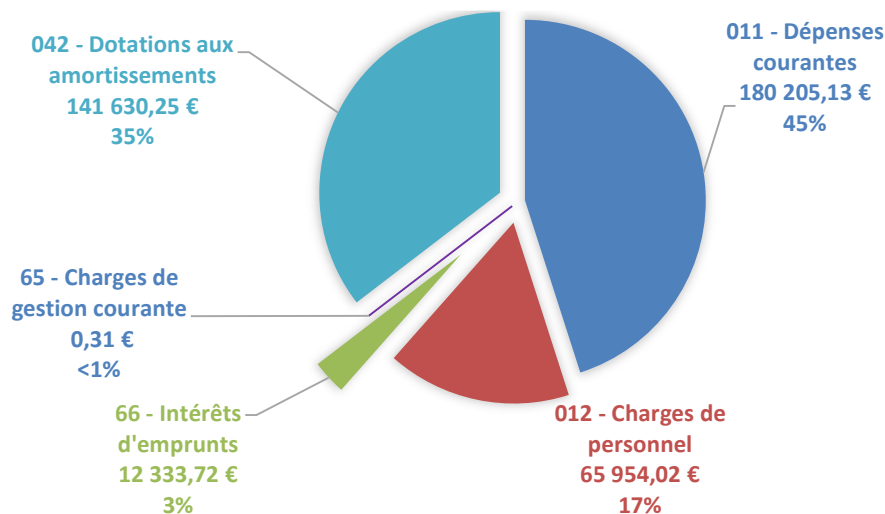
- **Chap. 011** - Les charges à caractère général qui concernent les dépenses courantes notamment : l'achat d'eau, les frais d'énergie et de télécom, les frais liés à l'entretien et réparation réseaux, les assurances, etc.)
- **Chap. 012** - Les charges de personnel (salaires nets + cotisations salariales et patronales) : les salaires sont remboursés au budget eau potable qui prend en charge le paiement des salaires et cotisations ainsi que la gestion du personnel.

- **Chap. 65** - Autres charges de gestion courante
- **Chap. 66** - Les charges financières (remboursement de la part intérêts des emprunts)

Les dépenses pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes)

En 2023, les dépenses d'exploitation s'élèvent à : 400 123,43 € et sont réparties comme suit :



Les prévisions prévues pour 2023 ont été dans leur ensemble réalisées, hormis le poste achat d'eau qui a été moindre par rapport aux prévisions. Ceci est dû à une grosse consommation des agriculteurs en 2022.

En effet, la société BRL, fournisseur d'eau brute pour le SMGC dans le cadre d'une convention nous octroie une ristourne sur les consommations des agriculteurs, calculée chaque début d'année permettant ainsi de la déduire sur la facture reçue chaque début d'année.

Les consommations importantes réalisées en 2022 par les agriculteurs a donc engendré en 2023, une importante ristourne et une réalisation beaucoup moins élevée que la prévision (150 000 € contre 190 000 € de prévu pour le budget 2023 au poste achat eau).

Le virement à la section d'investissement ne comporte que des prévisions sur le budget mais sans aucune exécution sur le compte administratif.

1.2) Les recettes d'exploitation réalisées en 2023

Les recettes réelles d'exploitation

- **Chap. 70** – la vente de produits et prestations qui comprend :
 - La vente d'eau brute aux usagers,
 - La recette perçue par les usagers pour les travaux de branchements,
 - Les participations liées aux travaux d'extension pour l'opération Assas/Guzargues.

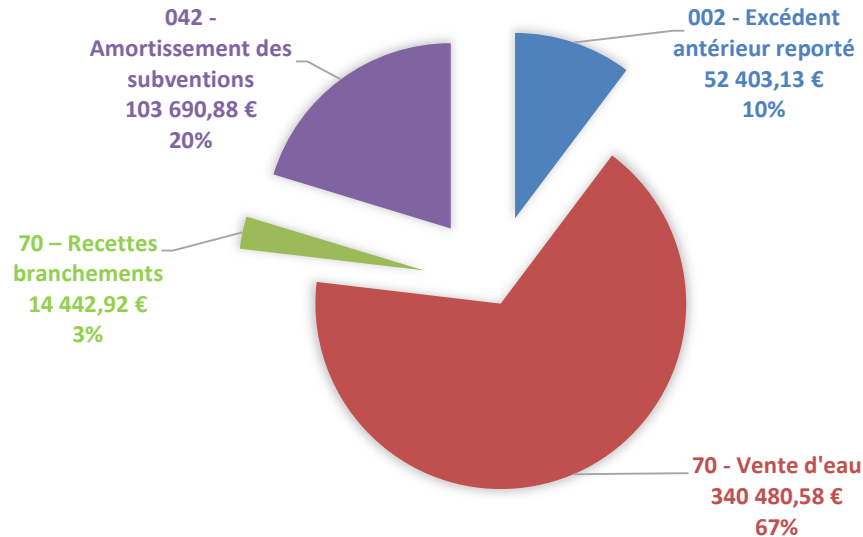
Les recettes pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses)

Les reports de l'exercice précédent

- **Chap. 002** - L'excédent d'exploitation en 2022 reporté sur 2023

Les recettes d'exploitation pour l'année 2023 s'élèvent à 511 017.51 € (y compris l'excédent antérieur reporté) et sont réparties comme suit :



Du fait que les agricoles ont beaucoup consommé en 2022, cela se répercute également sur la recette de vente d'eau, puisque en 2023 nous encaissons les recettes du 2^{ème} semestre 2022 (juillet à décembre) et du 1^{er} semestre 2023. Il y a eu également une consommation plus importante en 2023 pour tous les types d'usagers.

Les recettes de branchements concernent notamment :

- Le solde des participations concernant l'opération d'extension d'Assas Guzargues. A ce jour toutes les participations ont été encaissées,
- Les recettes dans le cadre de la densification du réseau,
- Les recettes de branchements « traditionnels », hors densification.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les dépenses d'investissement réalisées en 2023

Les dépenses réelles d'investissement

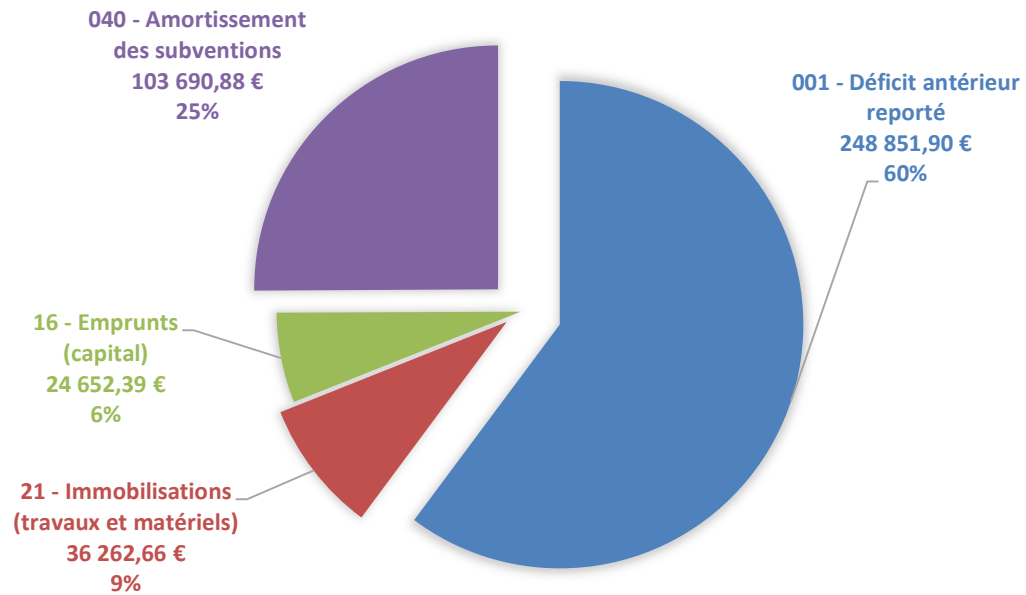
- **Chap. 001** – Le déficit antérieur reporté : il s'agit du déficit constaté en 2022 qui doit être reporté sur l'exercice 2023,
- **Chap. 21** - Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - les travaux liés aux branchements demandés par les nouveaux usagers dans le cadre de la densification et hors densification (branchements traditionnels)
 - le matériel spécifique à l'exploitation du service de distribution d'eau : changement de compteurs obsolètes, matériels nécessaires pour la réalisation des branchements au réseau eau brute, le renouvellement des tubulures, des compteurs agricoles, l'achat de modules de télérelève, et de matériel industriel.

- **Chap. 16** - Emprunts et dettes assimilés qui concerne le remboursement des emprunts (part capital)

Les dépenses pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

En 2023, les dépenses d'investissement sont de 413 457.83 €. Voici comment sont réparties les dépenses :



2.2) Les recettes d'investissement réalisées en 2023

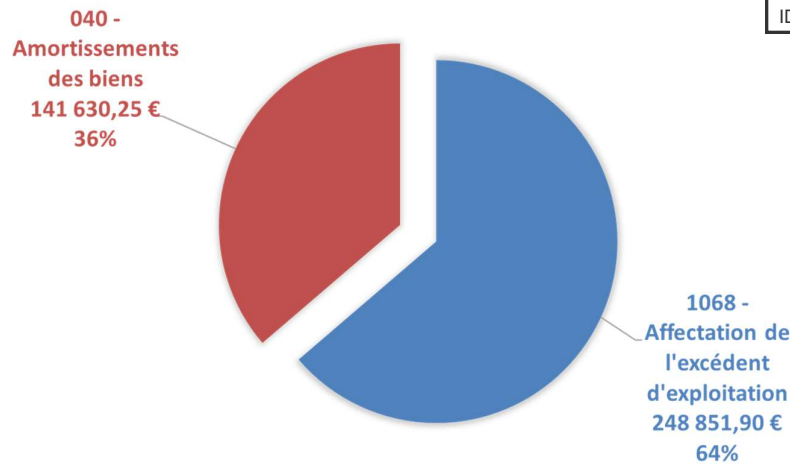
Les recettes réelles d'investissement

- **Chap. 10** – Affectation du résultat de l'année N-1. Il s'agit ici de combler le déficit de 2022 sur l'exercice 2023 grâce à une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022.

Les recettes pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'exploitation en dépenses).

Les recettes d'investissement pour 2023 s'élèvent à 390 482.15 € et sont réparties comme suit :



2.3) Les résultats de clôture de l'année 2023

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		52 403.13 €	248 851.90 €		196 448.77 €	
Opérations de l'exercice 2023	400 123.43 €	458 614.38 €	164 605.93 €	390 482.15 €	564 729.36 €	849 096.53 €
Totaux	400 123.43 €	511 017.51 €	413 457.83 €	390 482.15 €	761 178.13 €	849 096.53 €
Résultat de clôture 2023		110 894.08 €	22 975.68 €			87 918.40 €
Restes A réaliser 2023	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés		110 894.08 €	22 975.68 €			87 918.40 €

2.4) L'affectation du résultat

Le résultat de clôture excédentaire d'exploitation de 110 894.08 € permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2024.

L'affectation du résultat soit 22 975.68 € permet de couvrir le résultat déficitaire d'investissement, le solde excédentaire soit 87 918.40 € sera reporté en excédent d'exploitation sur le Budget 2024.

II – LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget primitif eau brute a été établi compte tenu du débat et rapport d'orientation budgétaire voté le 21 décembre 2023. Il a été élaboré par la commission des finances puis examiné par les membres du Bureau Syndical en date du 7 février 2024. Il a été ensuite proposé aux membres du Comité Syndical, le 21 février 2024, il a été voté à l'unanimité (42 suffrages exprimés, dont 42 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention).

C'est un budget voté en euros hors taxes, et par chapitres.

Il a été bâti avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation sans dégrader le niveau et la qualité du service,
- De maintenir la volonté de densifier le réseau eau brute,
- De favoriser un meilleur comptage et un meilleur rendement du réseau par le renouvellement du parc compteurs, de tubulures et autres matériels divers.

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les recettes d'exploitation prévues pour 2024

Les recettes réelles d'exploitation (chap. 70, 75)

Elles concernent la recette de vente d'eau, les recettes de participations pour branchements et travaux, les produits de gestion courantes.

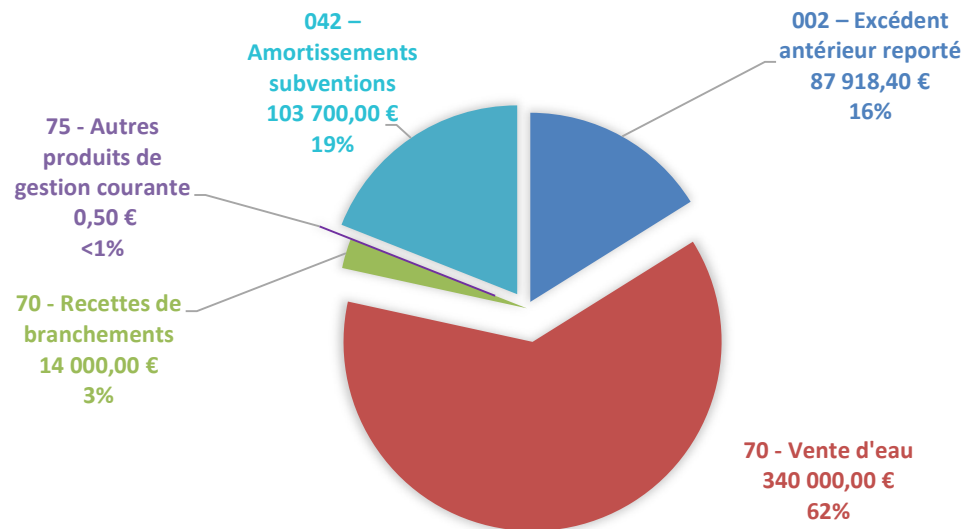
Les recettes pour ordre d'exploitation (chap. 042)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 002)

Il s'agit de l'excédent antérieur reporté sur 2024 (résultat de clôture de 87 918.40 €)

Les recettes d'exploitation pour l'année 2024 s'élèvent à 545 618.90 € et sont réparties comme suit :



1.2) Les dépenses d'exploitation prévues pour 2024

Les dépenses réelles d'exploitation (chap. 011, 012, 66, 022)

Elles correspondent aux charges à caractère général (dépenses courantes de fonctionnement) : achat d'eau, frais d'énergie et télécom, entretien et réparation réseaux, etc.), charges de personnel (1 technicien à temps plein et 1 adjoint administratif à temps partiel), charges financières (intérêts d'emprunts), et les dépenses imprévues plafonnées à 7.5% des recettes réelles d'exploitation, qui ne comportent que des prévisions sans exécution.

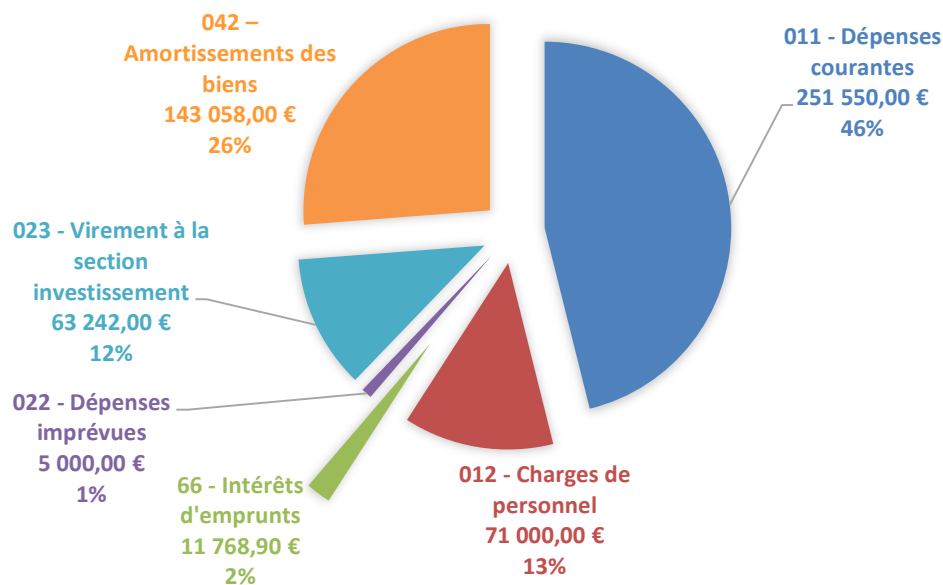
Dans sa globalité, le budget 2024 en dépenses de fonctionnement reste le poste dédié à l'entretien et réparation du réseau. Le service étant exporté en régime, ces crédits sont utilisés pour faire face aux réparations d'éventuelles fuites et réparation sur réseau (changement compteurs etc...), il est donc toujours indispensable de prévoir ces dépenses. Pour 2024, une évolution est nécessaire afin de faire face notamment aux charges liées à la révision des pompes, au changement du variateur électrique sur la station du Guzargues, et à la mise en conformité des installations électriques (évolution passant de 15 000 € prévus en 2023 contre 28 000 € en 2024).

Les dépenses pour ordre d'exploitation (chap. 042, 023)

Elles concernent :

- les opérations pour ordre de transfert entre sections, chap. 042 : écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes,
- le virement à la section d'investissement (chap. 023) appelé aussi « capacité d'autofinancement ». Ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 021 pour le même montant en recettes d'investissement mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2024 s'élèvent à 545 618,90 €, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation. Elles sont composées comme suit :



2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les recettes d'investissement prévues pour 2024

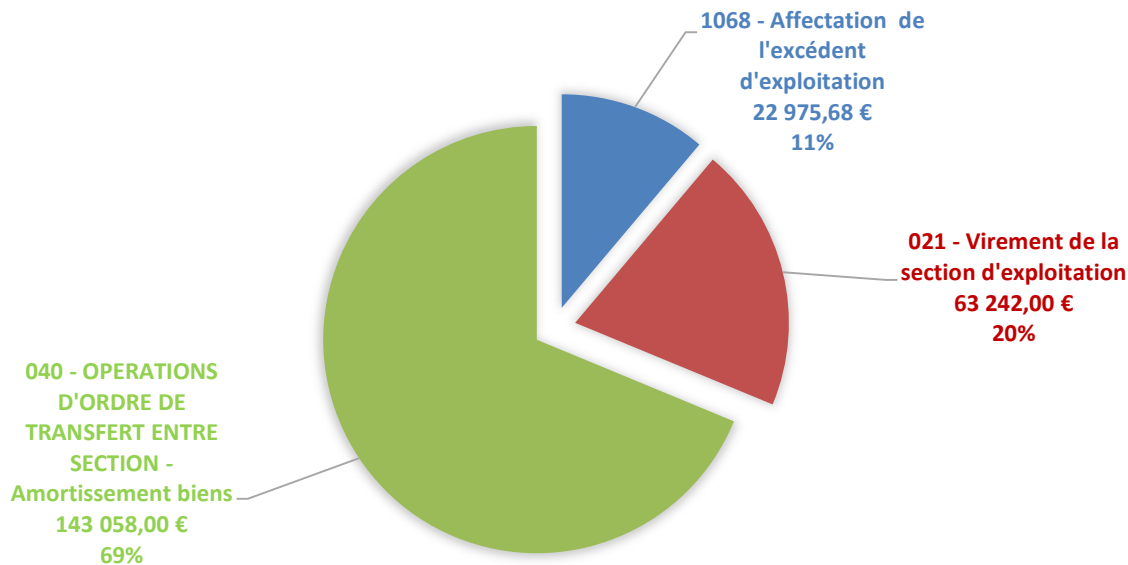
Les recettes réelles d'investissement (chap. 10)

Elles concernent l'affectation de l'excédent d'exploitation pour couvrir le déficit d'investissement constaté en 2023.

Les recettes pour ordre d'investissement (chap. 040, 021)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes) et le virement de la section d'exploitation (prévu mais non exécuté). Comme précisé précédemment en section d'exploitation, ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 023 pour le même montant en dépenses d'exploitation mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 229 275,68 € et se décomposent comme suit :



2.2) Les dépenses d'investissement prévues pour 2024

Les dépenses réelles d'investissement (chap. 21, 16, 020)

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - Les travaux et matériels liés à la densification du réseau eau brute
 - Les travaux et matériels de branchements ne rentrant pas dans le cadre de la densification, les achats pour le renouvellement de matériels spécifiques à l'exploitation du service (compteurs, renouvellement de tubulures, compteurs agricoles, modules télérelève)
 - un projet avec le SDIS 34 permettant l'accès à l'eau brute pour la défense contre les incendies. Ce projet fera l'objet d'une délibération en Conseil Syndical s'il venait à aboutir.
 - l'aménagement du chemin d'accès à la station La Devèze sur la commune de Guzargues.
- Le remboursement de la part capital des emprunts,
- Une enveloppe pour les dépenses imprévues, ne dépassant pas les 7.5% des dépenses réelles d'investissement, qui ne sont que des prévisions sans aucune exécution. L'utilisation des crédits prévus dans ce chapitre doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Syndical.

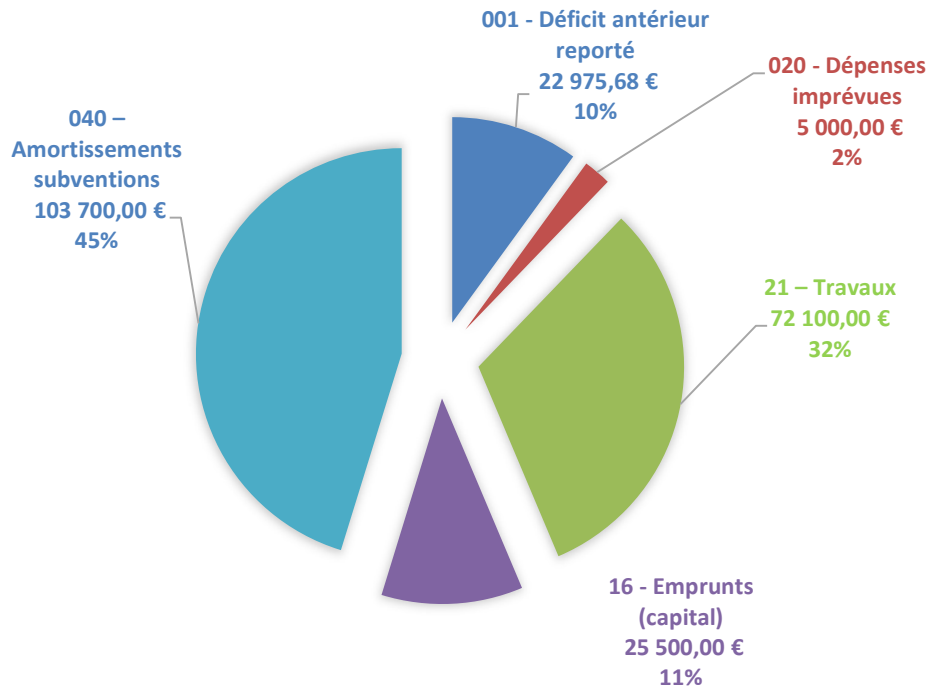
Les dépenses pour ordre d'investissement (chap. 040)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 001)

Il s'agit ici du résultat de clôture déficitaire constaté en 2023 en section d'investissement, qui doit être reporté sur l'exercice 2024, soit 22 975.68 €.

Le montant des dépenses d'investissement prévues pour 2024 s'élève à 229 275.68 €, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Elles se décomposent comme suit :



3) NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

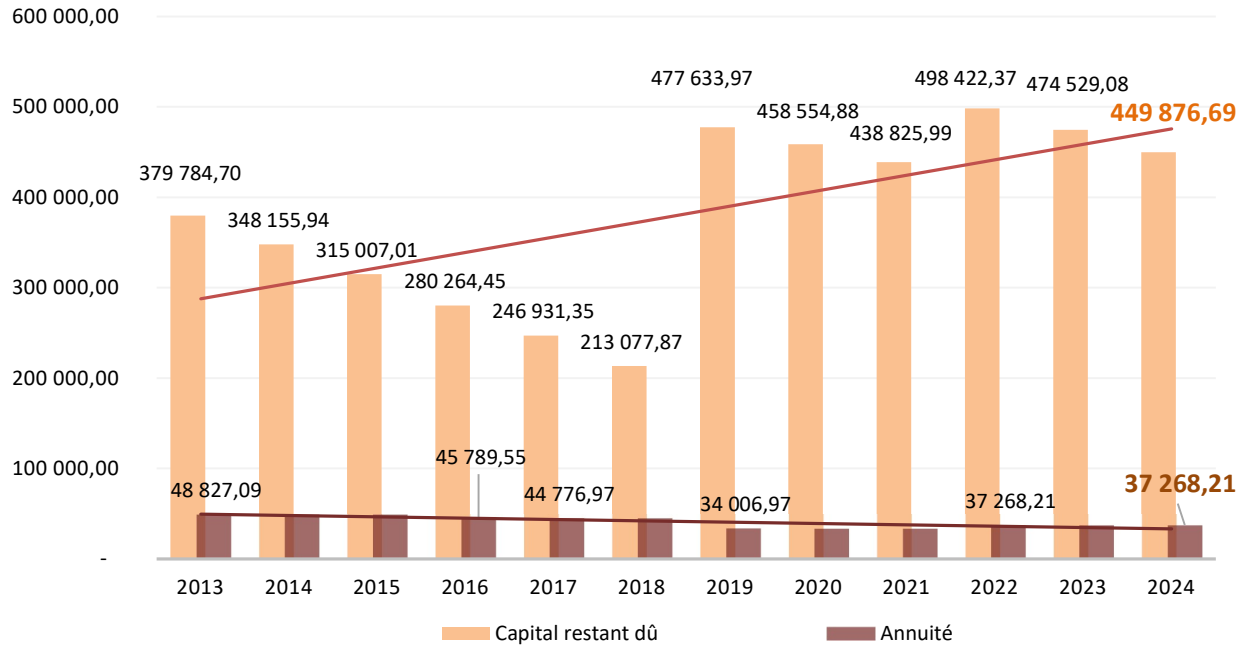
3.1) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pour le budget eau brute se compose de 4 emprunts : 2 auprès de la Société Française de Financement Local (Dexia), 1 auprès de la Caisse d'Épargne et 1 auprès du Crédit Agricole, pour un encours au 01/01/2024 de de 449 876.69 €.

L'annuité de la dette s'élève à 37 268.21 €, avec 11 828.20 € d'intérêts et 25 440.01 € de remboursement de la part capital.

Le taux d'endettement en 2024 par rapport à 2013 est de + 18.5 %, et – 9.70 % par rapport à 2022.

Encours de la dette (au 01/01/24)



3.2) Capacité de désendettement

Elle correspond à un ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Elle se calcule comme l'encours de la dette sur l'épargne brute.

L'épargne brute, appelée aussi "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'exploitation (ou fonctionnement).

Situation au 31/12/2023 :

Encours de la dette	449 876.69 €
Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)	354 923.50 €
Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)	258 493.18 €
Capacité de désendettement	4 ans et 6 mois

CONCLUSION

La gestion de la distribution d'eau brute par le SMGC est un service géré en régie.

Il a pour objectif principal de réduire les prélèvements (eau potable) des eaux souterraines, notamment avec un projet en cours d'étude pour l'accès à l'eau brute par le SDIS34 dans le cadre de la défense contre les incendies sur le territoire du SMGC.

Des efforts sont toujours maintenus dans le cadre de la densification pour ainsi favoriser l'accès à l'eau brute en sensibilisant tous les usagers, qu'ils soient agricoles, semi-agricoles ou particuliers.